

2 juin 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Trente-sixième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Précision sur le document « Questions et réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du 29 mai 2020 pour la rémunération des enseignants du secteur des adultes (FP/FGA);
2. Camps pédagogiques;
3. Activités de fin d'année pour les élèves finissants de la sixième année et de la cinquième secondaire;
4. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
5. Rappels importants.

1. Précision sur le document « Questions et réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du 29 mai 2020 pour la rémunération des enseignants du secteur des adultes (FP/FGA)

Le [message #35](#), envoyé hier, vous informait des nouvelles informations de la DGRT. Or, j'ai constaté qu'un point traitant de la rémunération des enseignants de la FP/FGA a été modifié. Le point ne portait pas la mention « Modifié », et je ne l'avais pas vu sur le coup. Alors, voici le texte modifié :

« 141. Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative? »

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation

de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière. L'enseignant du secondaire redéployé au primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures se voit rémunéré au 1/1000 du traitement.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le temps rémunéré en fonction de ce qui était prévu à l'horaire et planifié pendant la période de fermeture des établissements scolaires est considéré comme étant du temps réellement travaillé. Ainsi, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

L'ancien texte prévoyait que la rémunération du temps supplémentaire se faisait en tenant compte des heures qui avaient été réellement travaillées.

Si vous avez effectué 100 % de vos heures, je vous conseille d'écrire à votre direction d'école afin d'être rémunéré au taux de 1/1000 de votre traitement pour les heures supplémentaires qu'on vous demandera de faire.

2. Camps pédagogiques

Hier, le sous-ministre, Éric Blackburn, a envoyé un courriel aux directions générales des commissions scolaires afin de les aviser que le ministère souhaite mettre sur pied des « camps pédagogiques » pour la fin de l'année. Il semble que le ministère n'a pas appris de la grande improvisation qu'aura été la réouverture des écoles primaires.

Le courriel mentionne que « [p]ar souci d'assurer la réussite éducative de tous les élèves, je vous informe que le Ministère a l'intention de faire en sorte que des services d'encadrements pédagogiques soient offerts en présence aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire qui présentent des difficultés d'apprentissage, et ce, à compter de la semaine prochaine, pour trois semaines obligatoires. » Il est à noter que, pour la région de Val-des-Cerfs, les camps pédagogiques seraient organisés seulement au secondaire, puisque les écoles primaires sont déjà ouvertes.

Le sous-ministre précise également que « [l]a participation des élèves se fera de façon volontaire, sur inscription des parents, et aucune évaluation formelle des apprentissages ne sera effectuée. » Le nombre d'élèves maximum serait de dix par groupe.

Finalement, il est précisé que « [d]ans tous les cas, il appartiendra aux commissions scolaires d'établir l'offre de services devant être organisée et de déterminer les élèves à qui ils seront destinés. Afin de faciliter l'accès à ce service, du transport scolaire devrait être organisé, sauf en cas de contrainte, dans le respect des consignes de la Santé publique et des encadrements applicables. »

J'invite les enseignants qui devront prendre en charge des nouveaux élèves à demander une copie de leur horaire. Les enseignants du secondaire qui font plus de 20 heures de tâche éducative (enseignement, encadrement, surveillance, activité avec les élèves) par semaine doivent être rémunérés au taux de 1/1000 de leur traitement pour le temps supplémentaire. Afin d'éviter que votre direction ou que le CSSVDC puisse prétendre que vous avez choisi « volontairement » de faire ce surplus de tâche, nous vous conseillons de conserver des traces écrites.

3. Activités de fin d'année pour les élèves finissants de la sixième année et de la cinquième secondaire

Hier, le sous-ministre, Éric Blackburn, a envoyé une lettre aux directions générales des commissions scolaires afin de les aviser que « [l]es élèves pourront se rendre à l'école une dernière fois pour saluer leurs enseignants, se saluer entre eux, et tenir les traditionnelles séances de signature des albums de finissants ainsi que de prise de photos souvenirs. Le tout, bien entendu, en respectant les règles de distanciation. » La lettre précise des éléments qui devront être respectés :

« Un horaire devra être établi, tant pour les salutations aux enseignants que pour la signature des albums de finissants, le cas échéant. Il faudra limiter le plus possible le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux, tout en observant rigoureusement les mesures sanitaires suivantes:

- albums de finissants déjà disposés sur des tables espacées dans le gymnase;
- utilisation d'un stylo personnel pour chaque élève;
- port de gants;
- port du couvre-visage. »

4. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir **bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.**

Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux

interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.

N'hésitez pas à nous informer, c'est important.

5. Rappels importants

a) Horaire des enseignants

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document (version du 29 mai 2020) produit par la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

« 141. Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative? »

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière. L'enseignant du secondaire redéployé au primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures se voit rémunéré au 1/1000 du traitement.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le temps rémunéré en fonction de ce qui était prévu à l'horaire et planifié pendant la période de fermeture des établissements scolaires est considéré comme étant du temps réellement travaillé. Ainsi, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école. Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

b) Questions diverses par rapport à la réouverture des écoles ou à la crise du COVID-19

Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux